COMMUNE DE RENCUREL (ISERE) COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2017

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Fabrice RENCUREL,

Excusés: Mme Marylène SERRAT, MM Pierre JEANSELME,

Secrétaires de séance : M. M. Patrick PILARSKI et Mme Mylène BORRELLI.

Pouvoir de M. Pierre JEANSELME est donné à M. Michel EYMARD

Demande à rajouter les parts sociales à Vercors soleil.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. <u>Désherbage des livres de la bibliothèque</u>

Par délibération le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser la Bibliothèque Municipale à procéder à des opérations de désherbage : il s'agit d'éliminer régulièrement des documents provenant des bibliothèques, soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés, soit d'exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

La délibération peut autoriser la Bibliothèque à détruire les documents abîmés, à donner les autres à des bibliothèques associatives ou à des bibliothèques de pays étrangers ou de toutes associations.

En outre, il est possible d'autoriser la vente au public de documents déclassés lorsqu'ils n'ont pu être donnés et à la condition qu'ils ne soient plus dans le commerce.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés,

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés,
- exemplaires multiples.

Une liste précise est établie et conservée à la Bibliothèque.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise les responsables du service à détruire les documents provenant de la bibliothèque jugés en mauvais état. Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque. Sur chaque document sera apposé un tampon ou une mention indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire don de documents provenant de la bibliothèque de prêt à des associations, des bibliothèques d'autres communes ou de pays étrangers et à passer tous actes à cet effet. Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque. Sur chaque document sera apposé la mention « don de la Bibliothèque de Rencurel ».

Article 4 : Le Conseil municipal autorise les responsables du service à vendre au public les documents n'ayant pu faire l'objet d'un don, à condition qu'ils respectent l'une des conditions suivantes :

- obsolètes et dont les informations sont dépassées,
- redondants (plusieurs exemplaires sur le réseau),
- qui ont fait l'objet d'une réédition,
- devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs (taux de rotation très faible).

L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers. Sur chaque document sera apposé la mention indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque. Leur liste sera établie et conservée à la Bibliothèque.

Cette vente sera effectuée au profit de la commune. Le Maire est autorisé à passer tous actes à cet effet

Article 5 : Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

• 0.5 € à 5 € par livre

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

2. Convention autorisation droits de sols

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 26 mars 2015 concernant l'instruction des autorisations de droits de sols.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des compétences des communes en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes sont chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme et ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

Le service de la Communauté de communes a pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (ex : Schéma de Cohérence territoriale, SCOT), intercommunal (ex : Plan local de l'habitat, PLH) ou local (ex : Plan local de l'urbanisme PLU ; Plan d'occupation des sols, POS ; Carte communale , CC).

La convention a pour objet de préciser les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition du service SIAU de la CCPSM.

Cette prestation donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. La participation financière est calculée en fonction de 2 critères comme suit :

- la population totale de la commune pour 50 %
- la richesse fiscale de la commune pour 50 %

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) afin que la commune puisse bénéficier du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU).

3. <u>Location local La Scie</u>

Mme Myriam Tomassini qui loue actuellement un local à La Scie pour la fabrication de fromage, demande à rajouter le local anciennement de la pêche.

Le Conseil municipal après débat, décide à la majorité, 4 voix pour et 2 abstentions, de rejeter cette demande et décide de conserver le local pour les associations.

4. <u>Devis travaux accessibilité</u>

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçu en Mairie afin de continuer les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés accepte :

- * le devis de l'entreprise Blanc pour un montant de 3 330.93 € HT pour les wc publics
- * le devis de Loic Le Ruyet pour un montant de 5 664.08 € TTC pour les wc publics
- * le devis de Loic Le Ruyet pour un montant de 9 385.74 € TTC pour la salle hors sac

5. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 66 000 € arrive à échéance le 7 novembre 2017. La Banque Postale propose une reconduction pour un montant de 78 000 € avec un taux d'intérêt au taux Eonia + une marge de 0.900% l'an.

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE RENCUREL
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	78 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.900 % l'an*
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
remboursement	Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance
	finale
Date de prise d'effet	07 novembre 2017
Garantie	Néant
Commission	250.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
d'engagement	
Commission de non	0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise
utilisation	d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du
	trimestre suivant.

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter la proposition de la Banque Postale et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

6. Part à l'association Vercors Soleil

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 4 février 2016 le Conseil municipal avait décidé de souscrire 1 part auprès de la SAS Centrales Villageoises Vercorsoleil

Monsieur le maire rappelle la séance du Conseil municipal du 09 mai 2017 qui autorisait le maire à signer le mandat de représentation et la promesse de mise à disposition de deux toits communaux supplémentaires, à savoir celui de l'église et une partie supplémentaire de celui du foyer de ski de fond.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L314-27 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 111 indique que « Les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce ou par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à

proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable. Les collectivités territoriales peuvent souscrire la participation en capital prévue au I du présent article par décision prise par leur organe délibérant. Cette décision peut faire l'objet d'une délégation à l'exécutif. »

Considérant les toits mis à disposition, Monsieur Le Maire propose d'annuler la délibération du 4 février 2016 souscrivant 1 part auprès de la SAS Centrales Villageoises Vercorsoleil et de souscrire aujourd'hui 5 parts.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de souscrire cinq parts auprès de VercorSoleil.

7. Divers

Vélos école maternelle : interdire l'utilisation des vélos sur les temps de la commune.

Journées du patrimoine : 16 et 17 septembre sur l'ENS des Rimets.

Rentrée/périscolaire/formation

Point sur les travaux de la station du Col

Séminaire SMVIC sur eau et assainissement le 21 septembre 2017.

Séance levée à 21h45

Prochain Conseil: le 3 octobre 2017 à 19h